



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
SUPERVISION BANCAIRE

Communiqué de presse

10 septembre 2021

La BCE sanctionne Allied Irish Banks plc et EBS dac pour avoir mal calculé leurs besoins en fonds propres

- Les deux banques irlandaises ont commis des erreurs dans le calcul des actifs pondérés des risques pour les expositions sur actions au niveau intragroupe entre 2014 et 2016
- La BCE a imposé des sanctions pécuniaires d'un montant de 420 000 euros à Allied Irish Banks plc et de 195 000 euros à EBS dac

La Banque centrale européenne (BCE) a imposé des sanctions pécuniaires administratives d'un montant de 420 000 euros à Allied Irish Banks plc et de 195 000 euros à sa filiale EBS dac, ces banques ayant commis des erreurs dans le calcul de leurs actifs pondérés des risques pour les expositions sur actions au niveau intragroupe.

Durant neuf trimestres et sept trimestres respectivement, Allied Irish Banks plc et EBS dac ont déclaré des montants inférieurs à ce qu'ils auraient dû être s'agissant des actifs pondérés des risques pour les expositions sur actions au niveau intragroupe. Les actifs pondérés des risques sont une mesure des risques qu'une banque détient dans ses livres. Les banques les utilisent comme base pour calculer leurs besoins en fonds propres. Une sous-estimation des actifs pondérés des risques signifie que les banques n'ont pas correctement calculé leurs besoins en fonds propres et ont déclaré un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1, CET1*) supérieur à ce qu'il aurait dû être. Le ratio CET1 est un indicateur clé de la solidité des fonds propres d'une banque et de sa capacité à absorber les pertes.

Les infractions ont été commises entre 2014 et 2016 et portent uniquement sur les expositions sur actions au niveau intragroupe. Par conséquent, les infractions ont affecté le ratio CET1 au niveau individuel, ou solo, uniquement et n'ont eu aucun impact au niveau consolidé.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.bankingsupervision.europa.eu

Lors de la prise de décision sur le montant d'une sanction pécuniaire infligée à une banque, la BCE applique son guide relatif à la méthode de détermination des sanctions pécuniaires administratives ([Guide to the method of setting administrative pecuniary penalties](#)). Dans le cas présent, la BCE a classé les infractions comme étant modérément graves. Des informations supplémentaires sur les sanctions infligées par la BCE sont disponibles sur le [site internet de la BCE consacré à la supervision bancaire](#).

Les banques peuvent contester la décision de la BCE devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [François Peyratout](#), au : +49 172 8632 119.

Notes

- Le pouvoir de la BCE d'infliger des sanctions découle de l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit.
- La décision infligeant une sanction peut faire l'objet d'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne aux conditions et dans les délais prévus à l'article 263 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.bankingsupervision.europa.eu